

DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS-LOURDS 18 rue de la Résistance

Nous Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, L411-1 à 411-7,

Vu la demande de Monsieur Christophe MARKEY, habitant du 18 rue de la Résistance à Zuydcoote, pour qu'un camion de livraison puisse venir jusque son domicile,

Vu l'arrêté du maire de Zuydcoote en date du 10 mai 1996 portant interdiction de circulation des poids-lourds dans les rues du général de Gaulle, de la Résistance et des Crevettes.

Considérant que pour répondre à la demande de Monsieur Christophe MARKEY il convient de suspendre les dispositions de l'arrêté du 10 mai 1996 précité,

ARRETONS

Article 1 : L'arrêté du 10 mai 1996 portant interdiction de circulation des poids lourds dans les rues du Général de Gaulle, de la Résistance et des Crevettes est suspendu le 12 juillet 2023 entre 08h00 et 19h00 pour le véhicule de livraison se rendant au domicile de Monsieur MARKEY Christophe.

Article 2 : Le véhicule de livraison pourra circuler sur les voies précitées et durant la période précitée dans le strict respect des réglementations de vitesse.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde,
- Monsieur Christophe MARKEY.

Article 4 : Certifié exécutoire après notification le 10 juillet 2023.

Fait à Zuydcoote, 06 juillet 2023

Le Maire,

Florence VANHILLE